

mêmes journalistes et sous la forme de portraits. Les seuls numéros à caractère politique sont ceux consacrés aux bilans, à la moitié et à la fin de la mandature. À cette occasion, l'opposition a la possibilité de formuler ses remarques et critiques. Votre demande nous semble inutile, dans la mesure où l'opposition peut s'exprimer et que le magazine émane, a priori, du Collège, lequel s'adresse au public. Nous souhaitons éviter une politisation de ce magazine. Les noms des échevins et les contacts utiles apparaissent dans le magazine, ce qui nous semble normal. Toutefois, je trouverais cohérent qu'en début de mandat, l'ensemble des membres du Conseil communal y soient présentés, photos à l'appui, dans un numéro spécial.

**M. Wauters**.- J'entends votre proposition. Toutefois, le *Brusseleir*, même s'il est rédigé par des journalistes indépendants, reste la vitrine de la Ville en général et du Collège en particulier. Il serait bon que l'opposition ait davantage voix au chapitre dans ce magazine.

#### **Question de Mme Nagy concernant « la réglementation sur les terrasses »**

**M. le Bourgmestre**.- La parole est à Mme Nagy.

**Mme Nagy**.- La problématique des terrasses et des établissements horeca, dans le quartier Saint-Géry et d'autres quartiers de la Ville, est un sujet que j'ai déjà abordé à plusieurs reprises lors de Conseils communaux précédents.

Le centre-ville, en particulier, se doit d'être animé, mais tout en maintenant un équilibre avec le logement. Cette question se pose également à l'avenue Louise et dans certaines artères de Laeken. C'est dire que cette question concerne le bon aménagement des lieux. En effet, le risque est que la situation s'aggrave encore et que les habitants quittent la ville ou soient obligés de vivre dans un mauvais environnement.

De nombreux points posent question : nuisances sonores, monofonctionnalité, abus quant à l'utilisation des espaces publiques...

Ce dernier point relatif aux espaces publics se focalise sur la gestion des terrasses d'établissement qui se multiplient dans les quartiers. Le citoyen doit subir les nuisances liées à celles-ci et se voit dans l'incapacité d'emprunter les trottoirs. Il est urgent de faire respecter des horaires clairs et des délimitations spatiales, et d'appliquer des sanctions, le cas échéant.

Pour pallier cet écueil grandissant, un nouveau règlement régional a vu le jour à la suite d'un arrêté du gouvernement publié en 2011. Il oblige les tenanciers à ménager un passage d'au moins 2 m pour les piétons sur la voie publique. Par ailleurs, les terrasses de plus de 50 m<sup>2</sup> sont soumises à un permis d'urbanisme.

Ecolo-Groen se réjouit de voir, enfin, un cadre réglementaire émerger afin de garantir une qualité de vie aux Bruxellois. Force est de constater que ce n'est pas le cas de tout le monde !

Nous avons, effectivement, appris par la presse qu'une demande de report d'un an pour l'application de ce règlement régional avait été déposée par l'échevine du commerce.

Quel est l'objectif de cette demande de report ?

Nous nous étonnons de cette demande. Notre volonté est plutôt de voir la Ville de Bruxelles s'inscrire concrètement dans les politiques régionales, surtout lorsqu'il s'agit de sujets à traiter d'urgence.

**M. le Bourgmestre.**- La parole est à M. Maingain.

**M. Maingain.**- Le logement et l'horeca doivent pouvoir coexister dans une cité comme Bruxelles. L'horeca est source de vie, d'animation et d'emploi dans nos quartiers. Pour le préserver, il faut éviter qu'une réglementation lui soit imposée trop rapidement et nuise à son développement, surtout au vu de la situation économique actuelle.

Quelles sont les modalités du report de ladite réglementation ?

Un tel report est-il légal ?

Je tiens à préciser que je soutiens cette proposition de report qui vise à permettre au secteur horeca de disposer du temps nécessaire pour s'adapter au règlement relatif aux

terrasses.

**M. Ceux**.- Un arrêté du gouvernement a été voté le 7 avril et est paru au Moniteur belge le 11 mai. Il entrerait en application dix jours après sa parution. Selon moi, la législation doit être respectée et appliquée.

Nous disposons désormais d'une législation à même d'aplanir les difficultés de cohabitation entre établissements horeca et riverains, puisqu'elle nous permet d'exiger des permis, de fixer un passage piéton minimal, notamment. Dès lors, pourquoi ne pas utiliser un tel outil le plus rapidement possible ?

OKOKOK

**Mme Lemesre**, échevine.- Je remercie les Conseillers pour ces questions qui me permettront de clarifier la situation. La manière dont Mme Nagy et M. Ceux analysent ce dossier me laisse perplexe. En effet, ils confondent les cafés et restaurants qui ne posent aucune difficulté et participent à l'animation de la ville, d'une part, et une minorité d'établissements problématiques, d'autre part. Face à une telle confusion, l'on peut comprendre l'amertume des exploitants horeca qui, majoritaires, se conforment aux règles et s'inscrivent dans une logique de convivialité dans les quartiers. Tout piéton sait que des trottoirs de plus de 2 m de largeur, c'est rare ! La rue de Flandre en est un bel exemple : il suffit d'un rayon de soleil pour que les tables occupent les trottoirs. Je ne comprends pas que vous imaginiez résoudre des problèmes de nuisance sonore ou de trouble à la tranquillité publique par une mesure portant uniquement sur la largeur du trottoir. Vous vous réjouissez d'un règlement régional abstrait qui fixe une valeur absolue sans tenir compte de la morphologie des rues et des quartiers ; qui provoquera la disparition de terrasses de quartier qui n'ont jamais posé de problème ; qui gênera des exploitants qui ont toujours respecté les règles.

Vous évoquez le report de l'application du règlement régional. Or tel n'est pas exactement le cas : en 2012, 77 terrasses ont reçu une nouvelle autorisation car respectant un passage pour piéton libre de 2 m ; ils ne sont donc pas concernés. À

partir de 2013, les nouvelles demandes d'autorisation de terrasses devront se conformer au règlement régional - nous sommes donc légalistes -, à savoir introduire une demande de permis d'urbanisme pour toute terrasse d'une surface supérieure à 50 m<sup>2</sup> et qui ne permet pas de préserver un passage libre sur un tiers du trottoir, au moins, avec un minimum de 2 m.

J'en viens à la situation sur le terrain. Selon l'étude détaillée de la cellule horeca, les conséquences d'une l'application brutale du règlement sur les terrasses existantes seront les suivantes : pour 482, soit 54,3 % des terrasses sur le territoire bruxellois, le règlement n'aura aucun impact ; pour 407, soit 49,7 %, les effets seront réels : 253 verraient leur surface diminuer, 54 seraient partiellement supprimées et 101 supprimées totalement. Permettez donc que je ne procède pas à l'application brutale et non raisonnée dudit règlement. Une terrasse sur cinq supprimée et une terrasse sur deux affectée, les chiffres parlent d'eux mêmes ! Une telle démarche serait incohérente, compte tenu de l'importance du secteur horeca pour notre Ville en termes d'emploi et d'image. S'agissant des terrasses préexistantes à ce règlement régional, pour éviter un tel désastre, pour donner aux exploitants corrects le temps de se mettre en conformité, pour permettre aux habitants de retrouver leur terrasse favorite aux premiers rayons de soleil, j'ai demandé au Collège, sur proposition de l'administration, une période de transition en 2013. Elle nous permettra d'informer les exploitants de terrasses supérieures à 50 m<sup>2</sup> et/ou laissant un passage inférieur à 2 m<sup>2</sup> de ce que le renouvellement de leur autorisation sera soumis à permis d'urbanisme ; cette période de transition permettra également d'accorder aux exploitants le délai nécessaire pour régulariser leur situation, le cas échéant. Précisons que dans ce cadre, une attention particulière sera réservée à des dossiers critiques qui ne doivent attendre aucune tolérance de notre part face aux excès déjà constatés. Ces derniers feront l'objet d'autres mesures.

Je réaffirme la nécessité d'une telle période de transition pour éviter que l'application aveugle d'un règlement régional abstrait ne se traduise par la fermeture d'un cinquième des terrasses et par des difficultés pour la moitié d'entre elles.

**M. le Bourgmestre.**- La parole est à Mme Nagy.

**Mme Nagy.**- L'échevine ne réalise pas que l'espace public, parfois réaménagé avec soin par la Ville, est immédiatement monopolisé par l'horeca. Malgré leur intérêt économique et d'animation, il est certain que les terrasses compliquent la circulation piétonne, surtout pour ceux qui poussent un landau ou se déplacent difficilement. Chaque cas devrait être étudié individuellement. Le permis d'urbanisme permet d'envisager la compatibilité entre une exploitation de terrasse et un quartier donné. Votre réponse est plus nuancée que celle parue dans la presse, mais nous attendons un règlement terrasses mieux adapté aux besoins et souhaits de chacun, dans un souci de convivialité entre secteur horeca et habitants. Je rappelle qu'il s'agit d'un règlement régional pris par des ministres essentiellement socialistes.

**M. le Bourgmestre.**- La parole est à M. Ceux.

**M. Ceux.**- Je ne peux croire que l'administration vous ait proposé de ne pas respecter une législation qui vous est applicable, que vous l'aimiez ou pas !

**Mme Lemesre.**- Le rapport a été rédigé par l'administration, et je tenais simplement à le signaler. Mais il s'agit bel et bien d'une décision politique prise par le Collège. Les autorisations de terrasse sont délivrées en début d'exercice, et nous ne pouvions attendre l'octroi des permis d'urbanisme. Je partage l'avis de Mme Nagy sur l'existence de situations critiques où les exploitants ne respectent pas les règles de la convivialité. Je prépare une refonte du règlement sur les terrasses qui intégrera le règlement régional, sans esprit de rébellion contre les règles régionales, mais laissez-nous un peu de temps. Comme vous, je pense que commerce et habitat doivent vivre ensemble.

### **Mondelinge vraag van mevrouw Abad betreffende de asbestproblematiek in het gebouw van het centraal commissariaat van Brussel**

**Mevrouw Abad.**- Mijnheer de burgemeester, op 8 januari vernamen we via de pers dat er in de Stad Brussel al anderhalf jaar een rapport rondslingert waaruit blijkt dat